



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ÉTAT Etat de Vaud

Coronavirus

Le Conseil d'État prend des mesures urgentes de protection de la population

La Suisse et le canton de Vaud font face à une situation sanitaire exceptionnelle. Il est désormais impératif de renforcer les mesures permettant d'endiguer au plus vite la propagation de la maladie et de protéger les plus vulnérables. Le gouvernement vaudois a donc activé le plan ORCA et pris un train de mesures urgentes, valables dès maintenant et jusqu'au 30 avril : passage à l'enseignement à distance pour tous les lieux de formation du canton, service d'accueil scolaire de 7h00 – 18h30 et maintien de la prestation d'accueil de jour des enfants, interdiction des manifestations de plus de 50 personnes, et fermeture des lieux de divertissement. En parallèle, un soutien sera mis en œuvre via le Fonds du chômage pour aider les entreprises impactées.

La propagation du coronavirus amène les collectivités publiques à déployer des mesures qui sortent de l'ordinaire afin d'assurer leur mission de protection de la population. Attentif dès le départ à l'évolution de la situation, le Conseil d'État a décidé de renforcer son action, au titre de la prévention ainsi que du soutien à la population et aux entreprises. Le plan ORCA est officiellement activé. Le chef de l'État-major cantonal de conduite (EMCC) et le médecin cantonal assurent la direction des opérations. Ils peuvent prendre toutes les mesures imposées par les circonstances, notamment un engagement élargi de personnels ou matériels jugés nécessaires. Au sein de l'administration cantonale, les plans de continuité des services ont été actualisés et activés pour garantir les prestations à la population, en particulier les tâches prioritaires liées au coronavirus (santé, sécurité...) et celles permettant à l'État de fonctionner (informatique, finances, paie ...)

Mesures urgentes de protection de la population

Dès maintenant et jusqu'au 30 avril 2020, une large palette de mesures préventives entrent en vigueur. Les plus importantes sont les suivantes : passage à l'enseignement à distance pour tous les lieux de formation du canton avec service d'accueil scolaire sous condition de 7h00 – 18h30 ; maintien de la prestation d'accueil de jour des enfants ; interdiction des manifestations de plus de 50 personnes. À cela s'ajoute la fermeture des

lieux de divertissements (cinémas, théâtres, musées, centres de jeunesse, centres sportifs, centres de fitness, piscines, centres de bien-être, discothèques, pianos-bars, boîtes de nuit, clubs érotiques). Toutes les autres activités commerciales ouvertes au public doivent veiller à ce que la distance sociale soit respectée et informer des recommandations en vigueur.

La description complète de toutes les mesures, de même que le discours de la présidente du Conseil d'État figurent dans le dossier de presse en annexe.

Soutien aux entreprises et au monde culturel

En parallèle, conscient des difficultés importantes et inattendues rencontrées par l'économie vaudoise et en complément de mesures à venir de la Confédération, le Conseil d'État entend activer le Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Le but est d'assurer une marge de manœuvre à disposition en faveur des secteurs d'activité affectés par le coronavirus : avances de trésorerie dans l'attente du versement des indemnités (chômage partiel) et financement du délai de carence (2 jours/mois). De plus, en termes de finances, tant les paiements prioritaires de l'Etat (aides individuelles, salaires, reversement des impôts perçus pour le compte des communes), que le versement régulier des subventions aux institutions et entreprises assumant des tâches publiques déléguées sont prioritaires et assurés.

Par ailleurs, les chef-fe-s des départements en charge de l'économie et de la culture recevront respectivement les partenaires sociaux des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et tourisme, de l'événementiel sportif, ainsi que les acteurs du monde culturel.

Mise à jour de l'information à disposition du public

Les mesures cantonales ci-dessus ont été décidées dans leur principe et temporalité. À ce jour, les détails pratiques de mise en œuvre ne peuvent encore faire l'objet d'une communication exhaustive pour chacun des publics et secteurs concernés. Durant les heures et jours qui viennent, les plates-formes d'information web et téléphoniques de l'État de Vaud, à l'adresse www.vd.ch/coronavirus, donneront au fur et à mesure tous les détails organisationnels.

Solidarité et responsabilité de toutes et tous

Avec confiance, le gouvernement vaudois en appelle solennellement à l'esprit de collaboration et de solidarité de toutes et tous, au sang-froid et au sens des responsabilités de chacun pour appliquer en bonne intelligence ce plan de mesures. Les mesures préventives ne poursuivent qu'un seul but : endiguer au plus vite la propagation de la maladie afin de protéger les plus vulnérables d'entre nous.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 mars 2020

RENSEIGNEMENTS

Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'État,

[021 316 70 01](tel:0213167001)

Vincent Grandjean, chancelier de l'État de Vaud,

[079 210 84 09](tel:0792108409)

TÉLÉCHARGEMENTS

[Discours de la présidente du Conseil d'Etat, Nuria Gorrite](#)

[Présentation lors de la conférence de presse](#)